

Madame, Monsieur

Le préfet, en concertation avec le Recteur et l'ARS a pris la décision que la mesure de fermeture de tous les établissements scolaires serait effective sur notre territoire. Ainsi le collège Mille Roches sera fermé aux élèves et au public dès le 16 mars 2020.

Néanmoins, les apprentissages, ainsi que les évaluations se poursuivront à distance via les médias les plus appropriés et cela au choix de chaque professeur. Pro note reste cependant notre média de communication principal. C'est par ce biais que les professeurs donneront leurs consignes aux élèves. Nous vous demandons d'être particulièrement attentifs à la régularité de la consultation des pages pronote et au suivi du travail de vos enfants. Les professeurs restent joignables via les papillons pour toutes questions concernant le cours ou le travail à faire ou à rendre. L'équipe de vie scolaire prendra contact régulièrement avec vous et votre enfant pour l'accompagner au mieux dans son travail.

**Je vous remercie de nous informer en urgence si les coordonnées téléphoniques, mail ou adresse que vous nous avez communiqués, avaient changé**

Par ailleurs, si vous avez une profession ouvrant droit à un accueil d'enfant ( liste ci-dessous), nous vous demandons d'en informer avant jeudi 19 mars la direction ( mme planchard, m Hoarau, M Velin) via le papillon pro note afin que nous puissions organiser au mieux sa prise en charge.

*- tout personnel travaillant en établissements publics ou privés (hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé),  
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD...,  
les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...,  
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie de l'agence régionale de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.*

*Les parents devront présenter leur carte professionnelle attestant de leur appartenance à l'une de ces catégories ou d'une fiche de paye mentionnant l'établissement employeur ou d'une attestation de l'ARS. Il s'agit d'accueillir les enfants des personnels concernés qui n'ont aucune solution de garde alternative. Une attestation sur l'honneur leur sera demandée. Aucune autre catégorie de salariés ou de fonctionnaires n'est éligible à ce dispositif exceptionnel.*